



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1593-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1235-07 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE
DES AFFAIRES DU CONSEIL AFIN DE FIXER
LE MOMENT DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL ET LE LIEU DES SÉANCES

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR GILLES LAPIERRE
APPUYÉ DE : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	13 NOVEMBRE 2018
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	13 NOVEMBRE 2018
ADOPTION :	11 DÉCEMBRE 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	19 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 novembre 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 6 du règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 6 : SÉANCES DU CONSEIL

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu le troisième mardi de chaque mois, à dix-neuf heures trente (19h30). Si le jour fixé pour une séance ordinaire se trouve être un jour de congé férié, la séance est tenue le jour juridique suivant.

Au cours d'une année où se tient une élection régulière à tous les postes du Conseil municipal, la séance ordinaire du mois de novembre a lieu le deuxième mardi suivant la date de la proclamation des candidats élus.

La séance ordinaire du mois d'octobre d'une année où se tient une élection régulière à tous les postes du Conseil municipal est exceptionnellement tenue le mardi précédent le dernier jour pour produire une déclaration de candidature.

ARTICLE 2 L'article 8 du règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 8 : LIEU DES SÉANCES

Les séances du Conseil ont lieu au Pavillon de la biodiversité situé au 66, rue du Maçon à Saint-Constant ou à tout autre endroit déterminé par résolution.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et aura effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté à la séance ordinaire du 11 décembre 2018.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière